



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Procurations : J. MAJRI à D. MASSOL.

Excusée : M. SIBILLE.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h32

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31/08/2021

Vote : Pour 10, Abstention M. MURIOT.

2. DELIBERATION CONVENTION ITEP

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe I.T.E.P. LOUIS BIVES réalise chaque année des travaux sur la Base de Plein Air. Ces travaux d'entretien sont faits par les jeunes encadrés par leurs professeurs et leurs éducateurs. Madame le Maire ajoute que les responsables de I.T.E.P. LOUIS BIVES ont besoin d'une confirmation rapide de la réservation de la Base de Plein Air afin d'organiser leur séjour et demande au Conseil Municipal l'approbation de la convention telle qu'annexée à la présente délibération. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

C. COURTENS informe que les travaux ont été programmés : réalisation de tables, peinture et nettoyage et que cela concerne 15 personnes jeunes + encadrants.

Arrivée (18h37) : D. MASSOL

Madame le Maire précise qu'ils utiliseront du 25 au 29 octobre, 2 gîtes, les WC extérieurs ainsi que leurs tentes personnelles.

Vote : Pour unanimité (12).

Arrivée (18h42) : D. AZEMA

Arrivée (18h50) : D. DOUARCHE

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par une personne qui souhaiterait créer une activité de restauration dans les locaux de la Base de Plein Air (cuisine, salles, sanitaires extérieurs) de novembre 2021 à mars 2022.

Une discussion s'engage sur ce sujet. Sont évoqués : le statut juridique de cette entreprise, le contexte local et la situation actuelle des entreprises de ce secteur sur la commune, les tarifs de location de la base, l'impossibilité de fait d'une utilisation pour des activités associatives ou éventuellement par des particuliers de la Base durant cette même période. Madame le Maire propose d'étudier le dossier avant de programmer un nouvel entretien avec la personne pour plus d'informations.

Est évoqué le problème de l'absence de centre de loisirs sur la commune et les communes environnantes et les contraintes que cela fait peser sur les familles. La Base de Plein Air pourrait être une structure d'accueil.

3. DELIBERATION CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AMICALE DES POMPIERS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Mons la Trivalle » lui a fait part de son souhait de disposer d'une partie du stock de dalles amortissantes (inutilisables car désormais non conformes pour l'équipement de jeux d'enfants) afin d'équiper leur salle de sport. Madame le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de matériel avec l'Amicale.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

4. DELIBERATION MISE EN PLACE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Madame le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal avoir reçu une délégation de jeunes garçons et filles de la commune souhaitant la création d'un conseil municipal « jeunes ».

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de ces jeunes de développer leur sens civique en menant des actions d'intérêt général dans le cadre de la création d'un conseil municipal des jeunes ;

Considérant que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique ;



Madame le Maire propose la mise en place d'un conseil municipal jeunes et propose que les modalités de fonctionnement de ce Conseil Municipal Jeunes soient à déterminer avec les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place. Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

5. DELIBERATION INSTAURANT LE REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde : d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée. L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (10,25 euros au 1er janvier 2021). Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

D. MASSOL souligne que s'engager dans cette démarche peut inciter des administrés à s'impliquer davantage dans l'action publique.

Vote : Pour unanimité (14).

6. DELIBERATION EXONERATION TAXE FONCIERE NON BATI 2022 EN SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1395 A du Code Général des Impôts d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de 8 ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes. Elle précise que seules peuvent être exonérées de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Considérant le rôle essentiel des agriculteurs dans l'aménagement et la préservation des territoires,

Considérant les calamités agricoles sans précédent subies par les agriculteurs en 2021 et plus particulièrement l'épisode de gel d'avril ;

Considérant la volonté des élus de la commune de Mons la Trivalle d'apporter leur soutien aux agriculteurs, et notamment aux jeunes récemment installés, dans un contexte particulièrement difficile, en réduisant leurs charges ;

Madame le Maire propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes pour l'année 2022. Le montant de cette exonération est estimé par la DGFIP à 5286 €.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).



7. DELIBERATION EN VUE D'UNE CESSION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION BATIMENT « MONTAGNES DU CAROUX »

R. LORIVAL présente au conseil municipal l'esquisse réalisée par le cabinet d'architecture « Ici et là » : un bâtiment avec une ossature bois et un toit en tuiles, s'intégrant architecturalement aux bâtiments existants avec deux entrées, une côté voie verte et la principale tournée vers le centre du village. Cet Office de tourisme dédié aux activités de pleine nature accueillera l'agence postale communale et une antenne d'Hérault Sport. Madame le Maire rappelle que le maître d'ouvrage du bâtiment est la communauté de communes « Du Minervois au Caroux » et expose au conseil municipal que, comme pour la crèche intercommunale La Carousette, il faut s'orienter vers un protocole de cession à titre gratuit d'une surface d'environ 300 m² sur les parcelles B 2912 et 1083 à la Communauté de Communes qui prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage requis.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

8. BILAN SAISON TOURISTIQUE CAMPING

Madame le Maire présente un tableau comparatif depuis la saison 2016 qui correspond à la mise en place du nouveau logiciel de réservation au camping. La progression en nombre de nuitées est significative : 15500 (2016) à 19174 (2021). Elle s'explique par les aménagements et améliorations du fonctionnement de l'accueil ainsi que par l'efficacité et la coordination de l'ensemble du personnel affecté à la gestion et à l'entretien du camping. Mme le Maire souligne que les retours des campeurs sont particulièrement positifs.

L'objectif pour 2022 est d'obtenir à nouveau la classification en 2 étoiles. Mme le Maire préconise qu'un groupe de travail soit mis en place pour planifier les améliorations à apporter pour 2022 en vue de ce classement et pour réfléchir à la tarification. R. LORIVAL précise qu'il a commencé à travailler avec un prestataire sur le site dédié. Il ajoute qu'il prévoit une réunion de la commission finances fin octobre ce qui permettra de faire une analyse précise des résultats comptables du camping.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire indique qu'une réunion du COFIL du schéma directeur de l'assainissement s'est tenue le 23 septembre pour une restitution de la phase 1. Hérault Ingénierie, en tant qu'assistant au maître d'œuvre, conseille de mettre en cohérence le schéma avec les documents existants et à venir relatifs à l'urbanisme, de réfléchir au schéma de collecte des eaux usées et de se focaliser prioritairement sur les zones à problèmes (eaux pluviales parasites et rejets dans le milieu naturel par exemple). Les observations réalisées lors cette première phase font apparaître que la station d'épuration a une charge de 57% au plus fort de la population (locale + touristes) soit en août, et que son état plutôt satisfaisant ne nécessitera pas d'investissements lourds dans les années à venir. Concernant la poursuite de l'entreprise chargée de l'étude (cabinet Otéis) fera des mesures en octobre/novembre, en période de pluviométrie importante afin de détecter les apports en eaux pluviales parasites dans le réseau existant, avec fumée dans les canalisations puis analyses par passage de caméra.

- M. CLUZEL fait un compte-rendu de l'état des lieux auquel il a participé avec l'entreprise prestataire de l'éclairage public : coffrets à supprimer, à remplacer, à mettre en conformité. Il faut envisager la mise en place d'horloges, le changement du type d'éclairage, le passage aux LED avec variation d'intensité par exemple.

- C. COURTENS indique que l'entreprise Engelvin a déposé les poteaux désormais inutiles des lignes de 20 000. Concernant les jeux d'enfants, le bois pour le plancher a été commandé, les bancs réceptionnés également. Il reste à clôturer la zone de jeux avec grillage et portillons normés, à acheter 10m³ de terre végétale et à la mettre en place. Il propose une réunion du groupe de travail sur les jeux d'enfants pour finaliser la fin de l'installation. Madame le Maire souhaite que la commission travaux se réunisse rapidement afin de planifier les travaux à réaliser durant la période hivernale.

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET